MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du vingt trois octobre — an mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jacques Leid — âgé de trente ans, né à Toulon — département du Var — de trente trois — de vingt trois — du mois de décembre — mil huit cent sept — profession de Calfateur — domicilié à la Garde — département du Var — fils majeur — de Jean-Baptiste Leid — profession de Calfateur — domicilié à Toulon — département du Var — de présent à Toulon et de Anne Capeau — ménagère sans commandement pour demeurer d'une part

Et de Alexandrine Antoinette Sophie Lenes — âgée de vingt trois ans, née à Toulon — département du Var — le vingt — du mois de décembre — mil huit cent quatorze — domiciliée à la Garde — département du Var — fille majeure de Antoine Bernadapistes Lenes — profession de charretier — domicilié à la Garde — département du Var — et de Antoinette Gravenal — veuve — profession de ménagère — domiciliée à la Garde — département du Var — d'autre part, tous les deux majeurs et consentants

N° 25 Leid Jacques et Lenes Alexandrine Antoinette Sophie

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par Monsieur l'officier public, à la porte de la Mairie de la Garde les dimanches douze septembre dernier et sept octobre courant, midi et par nous les dimanches sept et quatorze du dit mois d'octobre courant, par lesquelles il résulte qu'il n'a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans la commune de la Garde.

De la lecture faite de nouveau de l'acte de naissance de l'un des époux, dont il résulte qu'il est né en cette ville de Toulon, le trente du mois d'octobre mil huit cent quatorze, et de la dame Anne Capeau, mère du dit époux, laquelle a déclaré ne pouvoir se déplacer pour assister à la célébration du présent mariage, et a consenté à ce que le dit époux, son fils, se marie avec la dite Alexandrine Sophie Lenes, et a signé avec moi, officier public, et les époux et témoins.

Et les parties ont déclaré prendre en mariage l'un Alexandrine Antoinette Sophie Lenes et l'autre Jacques Leid

En présence de Louis Alexandre Gaudin — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de quarante ans, profession de tonnelier, non parent ni allié des époux

De Louis Charles Alexandre Gautier — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de cinquante neuf ans, profession de charpentier en retraite, non parent ni allié des époux

De Louis Lucie Joseph Gondouin — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de trente trois ans, profession de Calfateur, non parent ni allié des époux

Et de Louis André Célestin Marquand — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de vingt trois ans, profession de charretier, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Roger François Auguste Albin, Maire de la Mairie de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, les époux ayant déclaré ne savoir écrire.

Gaudin — Gautier — Gondouin — Marquand — Albin

Commune de la Garde — Arrondissement de Toulon

Département du Var — Etat civil, an 1838 — 1er Septembre — Mariage

N° 26 Guierard Laurent Etienne et Herrand Marie Hortense

Les deux premières feuilles sont cotées et paraphées par nous Président du Tribunal Civil de Toulon, pour servir de supplément au registre des actes de mariage de la Commune de la Garde, pendant le cours de l'année courante.

Toulon, le 23 octobre 1838.

Pour le procureur général

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du trente octobre an mil huit cent trente huit, à trois heures du soir. — Acte de mariage de Laurent Etienne Guierard, âgé de vingt quatre ans, né au Beausset, département du Var, le vingt février mil huit cent quatorze, profession de calfateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Etienne Guierard, propriétaire, et de Catherine Dominique, de la Garde, département du Var, et de Virginie Imbert, ses présents et consentants, d'une part.

Et de Marie Hortense Herrand, âgée de vingt cinq ans, née à la Garde, département du Var, le vingt huit du mois de février mil huit cent trente, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Antoine Herrand, calfateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Thérèse Claire Hortense, ses présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches quatorze et vingt du mois de septembre courant, de quelle il résulte qu'il n'a eu aucun empêchement au dit mariage dans la Commune de la Garde.

De l'acte de naissance de la dite future épouse, il résulte que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née aux dits lieux et aux époques ci-dessus désignées, et le tout en forme, de laquelle acte il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Hortense Herrand et l'autre Laurent Etienne Guierard. Les présents se sont Wolfersheim, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante huit ans, professeur d'anciens Mémoires, non parent ni allié des époux, et Eugène Honoré Bailly, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente deux ans, professeur de charpentier, non parent ni allié des époux, les nommés Bonnaud, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante quatre ans, professeur de la Garde champêtre, non parent ni allié des époux et le sieur Difran Garabedon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt six ans, professeur de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Gerardi, maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage, et a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, les époux ayant déclaré ne savoir écrire.

Garabedon — Wolfersheim — Bailly — Bonnaud — Gerardi